

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
MAIRIE DE CAURO



ARRETE DU MAIRE N°2014-53
Interdisant la circulation et le stationnement
des véhicules excédant 7,5 tonnes
sur le trottoir longeant la parcelle B774

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
Vu le CGCT et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
Considérant le PC 02A08511D0010 accordé le 8 septembre 2011 et prorogé d'un an par arrêté du 22 juillet 2013,
Considérant la déclaration d'ouverture de chantier du 12/08/2014,
Considérant la DT / DICT du 06/08/2014 et le récépissé du 13/08/2014,
Considérant l'emplacement des réseaux de la commune, eau et tout à l'égout,
Considérant la réunion de chantier du 1^{er} septembre 2014 demandant à l'entreprise réalisant les travaux de procéder au bétonnage ou à l'installation de plaques de fer sur le trottoir d'accès au chantier afin de sécuriser les réseaux d'eau et de tout à l'égout de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite sur le trottoir longeant la parcelle B774.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est valable à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à réalisation des travaux de sécurisation de l'accès : bétonnage ou installation de plaques de fer.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera immédiatement levée après constat par la commune de la réalisation des travaux demandés.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM

Fait à CAURO, le 5 septembre 2014

Le Maire,
Pascal LECCIA

